

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 1^{er} SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures 00 sous la présidence de M. Duparc André.

Secrétaire de Séance : M. Ameno Michel

Présents : Mme Morel, Mme Nury, M. Perreal, adjoints, Mmes Rivollier, Meresse, Vernaz, Amarin, Bigot, MM. Aymont, Ameno, Carlod, Vesin, Deville

Excusées : Mmes Dalmedo et Fallot

Absents : -

Ordre du Jour :

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2015**
- **Déclarations d'intention d'aliéner**
- **Décision modificative JMPA**
- **Liaison piétonne Collonges- Ecorans**
- **SEMCODA**
- **Police Intercommunale**
- **Convention entre la CCPG et les communes membres**
- **Modification simplifiée n°1 du PLU de Collonges**
- **Rapport des commissions municipales**
- **Courriers - divers**

- **Compte-rendu d'activités** -

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Michel Ameno est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2015

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2015 est adopté, à l'unanimité.

3. Déclarations d'intention d'aliéner

M. le Maire présente huit déclarations d'intention d'aliéner. Il s'agit de :

- La propriété de M. BILLINGTON Andrew, 644 Vie de l'Etraz à Ecorans ². Suite à une saisie immobilière. La mise à prix est de 140 000 € et la date d'adjudication est le 3 novembre 2015 à 14h00.
- La propriété de M. Jean MUGNIER et Mme Marie-France JACQUEMET, 664 rue de l'Alouette, sur la mise à prix de 80 000 €. Date d'adjudication : le 13 octobre 2015 au tribunal de Bourg-en-Bresse.

- La propriété de M. et Mme TORNARE Guy, 9 rue du Mont Livron, cadastrée B 1041 de 55 m² B 819 de 37 m²,
Acquéreurs : M. et Mme Dorian NAHOUN, 898 route de Lyon à Péron.
- La propriété de la SCI AUKATIAN, 25 Grand'Rue, cadastrée F 13, F 14 et F 16 de 155 m², 80 m² et 45 m²,
Acquéreurs : M. et Mme ARNAUD Sylvain, 304 rue de la Bière, 01550 Collonges,
- La propriété de M. et Mme PONTON Serge, 374 rue de Villard, cadastrée F 1265, de 1032 m²,
Acquéreurs : M. et Mme GAVILLET David, 374 rue de Villard, à Collonges,
- La propriété de M. et Mme GODIN Guillaume, 20 rue de Bellevue à Ecorans, cadastrée B 1170, de 872 m².
Acquéreurs : M. et Mme LOLLIOT Christophe, La Vaissaire, 43 290 Montregard.
- La propriété de la Sarl IMPACT IMMOBILIER, M. Thomas GARDETTE, 167 rue du Verger, cadastrée F 1589, F 1600, F 1601, F 1602, F 1603, F 1604, F 1621, F 1622, F 1623, F 1624 de 2042 m² au total.
Acquéreurs : M. et Mme Armando DOS SANTOS, 44 avenue de Vessy, 01210 Ferney-Voltaire.
- La propriété de M. DAERON Didier, 38 rue de Bellevue à Ecorans, cadastrée B 1159, de 493 m²,
Acquéreurs : M. Grégory MACHEBOEUF et Madame Anne WEISS.

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour ces déclarations.

4. Décision modificative JMPA

M. le Maire explique que lors de l'attribution des marchés pour le Centre communal multi activités, l'entreprise JMPA attributaire du lot carrelage, avait consenti, après négociation, une remise de 2,5 %. Elle ne l'a pas fait apparaître sur son DGD, la commune a donc trop payé, et pour récupérer cette somme, il a été décidé de la retenir sur la retenue de garantie s'élevant à 5 % initialement, ramenée de ce fait à 2.5 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ramener la retenue de garantie s'élevant à 5 % initialement, à 2,5 %, et autorise M. le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

5. Liaison piétonne Collonges-Ecorans

Le Conseil Municipal a décidé de réaliser une liaison piétonne et cyclable entre Collonges et Ecorans. Afin de financer ce projet, M. le Maire propose de demander des subventions à la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA, au PNR dans le cadre du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », et au Conseil Général.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de demander des subventions à la Région Rhône-Alpes, au PNR et au Conseil Général dans le cadre de la réalisation de la liaison piétonne entre Collonges et Ecorans, et autorise M. le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

6. SEMCODA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 56 530 nouvelles actions d'une valeur de 283 € comprenant une valeur nominale de 16 € et une prime d'émission de 267 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 531 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 31 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Conseil d'Administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les $\frac{3}{4}$ du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'Administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres.

Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder 15 % de l'émission initiale.

Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

Il est procédé au vote sur la souscription à l'augmentation de capital de la SEMCODA :

Pour : 5

Contre : 4

Abstention : 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, ayant accepté la procédure d'augmentation de capital décrite, décide de souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA du 26 juin 2015 pour 31 actions à titre irréductible, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer le bon de souscription et tous les documents nécessaires et décide d'inscrire la somme correspondante au budget.

7. Police Intercommunale

M. le Maire présente au conseil la convention de création et de mise à disposition d'une police intercommunale entre les communes de Collonges, Farges et Péron. M. le Maire précise que 2 policiers municipaux ont été recrutés et qu'ils devraient débiter leur service le 2 novembre 2015.

Il est procédé au vote sur cette convention de la police intercommunale:

Pour : 11

Abstention : 1

Contre : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte la convention de création et de mise à disposition d'une police intercommunale, et autorise M. le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

8. Convention entre la CCPG et les communes membres

Dans le cadre de la définition de la mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales, M. le maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes propose la réalisation d'une étude globalisée sur toutes les communes.

Le coût de cet état des lieux reste à la charge de chaque commune membre.

Pour la commune de Collonges, il est proposé :

- Une tranche ferme d'un montant estimé à 2847 € HT,
- Une tranche conditionnelle 2 d'un montant estimé à 600 € HT,
- Une tranche conditionnelle 3 d'un montant estimé à 1750 € HT.

M. le Maire propose la signature de la convention portant constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'étude globalisée proposée par la Communauté de Communes du Pays de Gex ; autorise M. le Maire à signer la convention pour la réalisation de la tranche ferme d'un montant estimé à 2847 € HT, de la tranche conditionnelle 2 d'un montant estimé à 600 € HT, et la tranche conditionnelle 3 d'un montant estimé à 1750 € HT, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016; et désigne M. André DUPARC en qualité de représentant à la Commission d'Appels d'Offres.

9. Modification simplifiée n°1 du PLU de Collonges

Cette modification est déposée par le Président de la Communauté des Communes. Elle a pour but de corriger une erreur matérielle du règlement du PLU afin de garantir un développement cohérent de la commune de Collonges. La modification simplifiée porte sur l'alinéa 6 de l'article liminaire du Chapitre 1 du règlement du PLU qui présente des éléments contradictoires avec l'alinéa 8 du même article.

10. Rapport des commissions municipales

-L'ouverture des plis et le contrôle des offres pour la **rénovation du Foyer Rural** a eu lieu le 21 juillet. Ce chantier comporte 11 lots, à ce jour 10 lots peuvent être attribués. Le lot n°1 où une seule entreprise a répondu a été déclaré infructueux car sa proposition était de 60 % plus élevée que l'estimation du bureau d'études.

D'autres entreprises ont été consultées, leurs offres doivent nous parvenir le 11/09/2015.

Malheureusement ce contretemps retarde le démarrage des travaux.

- M. Nury nous fait part de la demande de M. Fichet pour projeter son film réalisé à Collonges, LEA, au Foyer Rural.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

- M. Perreal nous informe qu'un employé de la **voirie** a été accidenté et que dans l'urgence, nous avons recruté une personne pendant la durée de son arrêt de travail.

Les deux jeunes employés pour l'opération job d'été ont donné entière satisfaction.

Une réunion de la commission voirie est programmée pour le jeudi 10 septembre à 18h30.

10. Courriers – Divers

- M. Rivollier nous informe qu'il voudrait agrandir sa capacité d'accueil et pour ce faire, il souhaiterait acquérir tout ou partie du terrain communal mitoyen avec sa propriété. Une estimation vénale de ce terrain sera demandée à France Domaine, ensuite, le conseil municipal décidera de la suite à donner à cette demande.

- Académie de Lyon : l'arrêté modificatif des horaires scolaires a été accepté par la rectrice de l'académie.

M. le Maire informe le conseil que Mme Hanser a été recrutée comme ATSEM, en remplacement de Mme Verney, en disponibilité.

- M. le Maire expose au conseil le courrier de M. Escoffier suite aux pluies diluviennes du 22 juillet dernier.

- L'association **Pétanque Collongoise** a son siège à l'ancien clos de boule Lyonnaise à Ecorans.

Le terrain appartient à la commune de Collonges. Cette association demande des travaux d'amélioration de leur local. La commission des travaux organisera une visite des lieux avec les représentants de cette association.

- **Epicerie** : M. le Maire informe le conseil municipal que le juge du tribunal de commerce a prolongé jusqu'au 30 octobre le délai imparti au liquidateur pour le bail commercial consenti à l'Eurl Duran.

M. le Maire lève la séance à 22h30.
